



Procès-verbal de la **session régulière** de St-Félix-de-Dalquier, tenue à la salle de délibération le **13 février 2017** sous la présidence de M. le Maire, Raymond Carignan, à laquelle est formé le conseil municipal suivant : MM. les conseillers, Jacques Larochelle, Fernand Dion, Mario Inkel, Israël Élément-Frenette, André Lévesque et Robert Blais. Est également présent, M. Richard Michaud, Directeur général/ Secrétaire-trésorier.

Absent : M. André Lévesque

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
3. COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS 01/12
4. CORRESPONDANCE
5. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC
6. URBANISME
- 6.1 *NOMINATION DES COMMISSAIRES POUR 2017 (RENOUVELLEMENT DE MANDATS)*
7. COMMISSION DES LOISIRS
8. AJOUT DE LUMINAIRES SUR LES RUES BRADETTE ET MORIN
9. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR EFFECTUER DES TRAVAUX AU COMPLEXE SPORTIF
10. ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE USAGÉE
12. ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE USAGÉE
13. EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT # 259
14. ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM)
15. APPUI POUR LA POURSUITE DES INVESTISSEMENTS QUI FAVORISENT UN MODE DE VIE SAIN ET ACTIF
16. PROGRAMME DE REVITALISATION 2017
17. PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE LA MRC D'ABITIBI – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION
18. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'AQUEDUC
19. APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX AU COMPLEXE SPORTIF
20. VARIA
- 20.1 *PROJET DE FROMAGERIE EN ZONE AG-1 – UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE*
21. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC
22. LEVÉE DE LA SESSION

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

[19-02-17](#)

[Adoption de l'ordre du jour](#)

Sur proposition de M. le conseiller Robert Blais, appuyé par M. le conseiller Mario Inkel, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté en laissant l'item varia ouvert.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20-02-17

Adoption du procès-verbal

Sur proposition de M. le conseiller Robert Blais, appuyé par M. le conseiller Jacques Larochelle, il est résolu que les procès-verbaux en date du 16-01-17, 30-01-17 et 08-02-17 soient acceptés tel que présenté en se dispensant de la lecture.

3. COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS 01/12

21-02-17

Approbation des comptes à payer

Sur proposition de M. le conseiller Mario Inkel, appuyé par M. le conseiller Israël Frenette-Élément, il est résolu que les comptes à payer soient payés et acceptés tel que décrits ci-dessous.

<u>No</u>	<u>Nom</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
1	Hydro-Québec	Éclairage public	461,99 \$
2	Ville d'Amos	LET, écocentre 2016, sableur	3 364,40 \$
3	Télébec	Aqueduc, salle, garage	366,37 \$
4	Bell Mobilité	Cellulaires	121,74 \$
5	Hydro-Québec	Aqueduc	3 303,43 \$
6	Télédistribution	Internet 2017	896,16 \$
7	Revenu Québec	Das janvier 2017	9 231,83 \$
8	ADRC	Das janvier 2017	3 821,78 \$
9	FQM	Messagerie	27,29 \$
10	CIM	Abonnement, soutien technique 2017	4 672,53 \$
11	Soc. canad. des postes	Frais de poste	65,84 \$
12	Formules d'affaires CCL	Fourniture de bureau	778,29 \$
13	Hydro-Québec	Lagunes, dégrillage	995,47 \$
14	Christian Dubé	Déneigement stationnements municipales	126,47 \$
15	Équipement Protek	Vêtements travail	103,47 \$
16	Usinage Serge Roy	Sableuse	344,93 \$
17	Meubles Marchand	Complexe	242,58 \$
18	Location Lauzon	Location nacelle	772,63 \$
19	Équipements Amos	09-08, Sableuse, 99-02	1 444,46 \$
20	Groupe BLP	Renouvellement assurances 2017	50 019,01 \$
21	9202-1252 Québec inc	Réparation groupe électrogène	8 892,59 \$
22	Épicerie Carignan	Essence, garage, bureau	543,08 \$
23	PG Bilodeau	10-07, 98-05, loader	2 601,32 \$
24	JGR Amos	Location 2017, garage	398,98 \$
25	PPH	Diesel, mazout	11 050,59 \$
26	Canadian Tire	Équipement neige	40,23 \$
27	Boutique Gyva	Fourniture bureau	1 162,79 \$
28	Atelier KGM	Lubrifiants	64,45 \$
29	Ben Deshaies	Salle bingo	70,10 \$
30	Matériaux 3+2 Ltée	Garage	10,01 \$
31	Traction Amos	10-07, sableuse, complexe	267,44 \$
32	Sanimos	Récupération janvier	809,62 \$
33	Danny Lamoureux, élect	Complexe	585,05 \$
34	Xérox	Photocopieur janvier	80,43 \$
	Rémunération		
	Employés		22 192,65 \$
	Conseil municipal		1 742,84 \$
Total			131 672,84 \$

Légende : 98-05: Volvo 09-08: Freightliner 10-07: Inter 85-04: Niveleuse

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé les états comparatifs pour les fonds d'administration et d'investissement.

4. CORRESPONDANCE

Ministère des Transports du Québec

Accuse réception de notre demande de déplacement des limites de vitesse aux extrémités du village.

5. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

6. URBANISME

6.1 NOMINATION DES COMMISSAIRES POUR 2017 (RENOUVELLEMENT DE MANDATS)

[22-02-17](#)

[Nomination des commissaires \(renouvellement de mandats\)](#)

Attendu que les mandats des commissaires du CCU ont une durée de 2 ans;

Attendu que MM. Nicolas Carignan et Jacques Larochelle ont terminé leur mandat le 31 décembre dernier;

Sur proposition de M. le conseiller Fernand Dion, appuyé par M. le conseiller Robert Blais et résolu unanimement d'approuver la nomination de MM. Nicolas Carignan et Jacques Larochelle comme commissaires du CCU si ceux-ci sont intéressés à renouveler leur mandat.

7. COMMISSION DES LOISIRS

8. AJOUT DE LUMINAIRES SUR LES RUES BRADETTE ET MORIN

Reporté à une session ultérieure.

9. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR EFFECTUER DES TRAVAUX AU COMPLEXE SPORTIF

[23-02-17](#)

[Avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt pour effectuer des travaux au complexe sportif](#)

Avis de motion est donné par M. le conseiller Robert Blais qu'à une prochaine séance du conseil municipal un règlement d'emprunt pour effectuer des travaux au complexe sportif d'un montant maximum de 1 500 000 sera adopté.

10. ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE USAGÉE

[24-02-17](#)

[Acquisition d'une niveleuse usagée](#)

Attendu que la Municipalité a été en appel d'offres sur invitation et que l'ouverture des soumissions a été effectuée le 8 février dernier;

Attendu que lors d'une session spéciale, le conseil municipal avait mandaté M. Israël Frenette-Élément, conseiller ainsi que M. Guy Bison, inspecteur municipal pour effectuer une vérification sommaire, le pointage des soumissionnaires est modifié par ce qui suit :

Soumissionnaire	Pointage ouverture	Pointage réel
Camions A & R. Dubois	137	126
Transport Camille Dionne	123	125

Attendu que les individus mandatés recommandent l'équipement suivant Transport Camille Dionne ;

Sur proposition de M. le conseiller Fernand Dion, appuyé par M. le conseiller Israël Frenette-Élément et résolu unanimement ce qui suit :

Que la municipalité assume les frais pour effectuer une inspection mécanique complète, au montant de 750 \$ plus taxes, par la compagnie Strongco de Québec;

Qu'advenant que l'inspection mécanique soit satisfaisante, la municipalité achète ladite niveleuse au montant soumissionné;

Que le conseil autorise le Directeur général et secrétaire-trésorier, M. Richard Michaud à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

12. ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE USAGÉE

25-02-17

Acquisition d'une camionnette usagée

Attendu que M. Guy Bisson, inspecteur municipal, a visité les concessionnaires locaux pour vérifier la disponibilité d'une camionnette usagée;

Attendu que le conseil a demandé d'effectuer des vérifications chez des concessionnaires situés à l'extérieur de notre MRC;

Attendu que le Directeur général et secrétaire-trésorier a reçu des informations concernant les véhicules disponibles et qu'il a transmis l'information aux membres du conseil municipal;

Attendu que les prix des véhicules sont inférieurs à 25 000 \$ (taxes nettes) et que selon les dispositions de l'article 936 du chapitre C-27.1 (RLRQ), la municipalité peut effectuer un achat de gré à gré;

Sur proposition de M. le conseiller Israël Frenette-Élément, appuyé par M. le conseiller Robert Blais et résolu unanimement ce qui suit :

Que la Municipalité acquiert la camionnette usagée suivante :

Marque :	Chevrolet;
Modèle :	GMC Sierra, 1500 4WD crew cab;
NIV :	3GTU2TEH6EG;
Année :	2014;
Km :	36 845;
Prix :	23 476 \$
Fournisseur :	Nicol auto de La Sarre;

Que le conseil autorise M. Richard Michaud, Directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

13. EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT # 259

26-02-17

Emprunt temporaire – règlement # 259

Attendu que la Municipalité a acquis en 2016 un épandeur à abrasif;

Attendu que la Municipalité a acquis une camionnette ainsi qu'une niveleuse en 2017;

Attendu qu'il devient nécessaire d'effectuer un emprunt temporaire, jusqu'à la conclusion du financement permanent du règlement d'emprunt # 259;

Sur proposition de M. le conseiller Mario Inkel, appuyé par M. le conseiller Israël Frenette-Élément, et résolu unanimement ce qui suit :

D'autoriser le Directeur général et secrétaire-trésorier, M. Richard Michaud à effectuer un emprunt temporaire équivalent au montant net des acquisitions effectuées auprès de notre institution financière;

D'autoriser le Directeur général et secrétaire-trésorier, Richard Michaud à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

14. ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM)

27-02-17

Adhésion à la coopérative d'Informatique Municipale (CIM)

Attendu que plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

Attendu que la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

Attendu que la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts du capital social de CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

Sur proposition de M. le conseiller Robert Blais, appuyé par M. le conseiller Fernand Dion et résolu unanimement ce qui suit :

Que la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier souscrive à vingt (20) parts du capital social de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200\$);

Que la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;

Que M. Richard Michaud, Directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier, y compris le contrat à intervenir avec la CIM;

Que M. Richard Michaud, Directeur général et secrétaire-trésorier, agisse à titre de représentant de la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

15. APPUI POUR LA POURSUITE DES INVESTISSEMENTS QUI FAVORISENT UN MODE DE VIE SAIN ET ACTIF

28-02-17

Appui pour la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif : Pour un Québec en santé

Attendu qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population.

Attendu que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux.

Attendu que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents.

Attendu que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.

Il est proposé par M. le conseiller Mario Inkel et appuyé par M. le conseiller Jacques Larochelle et résolu unanimement ce qui suit:

De signifier notre appui au *Regroupement pour un Québec en santé*. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de **poursuivre** et d'**intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. d'investir les revenus dans **la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

16. PROGRAMME DE REVITALISATION 2017

29-02-17

Programme de revitalisation pour 2017

Attendu que la municipalité croit important l'investissement du secteur privé pour relancer l'économie;

Attendu que la municipalité veut relancer son programme de revitalisation (règlement # 156) pour l'année 2017 ;

Attendu que certains contribuables débutent les travaux admissibles sans demander les autorisations nécessaires;

Attendu que les travaux autorisés sont les travaux de construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain vacant et destiné à une occupation totalement ou partiellement résidentielle, commerciale ou industrielle ou à une combinaison de ceux-ci situés sur le territoire de la municipalité;

Attendu que les travaux non autorisés sont tous les travaux de reconstruction, de rénovation, de restauration, d'agrandissement ou de transformation de bâtiments situés sur le territoire de la localité destinés à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles ou à une combinaison de ceux-ci;

Attendu que le programme de revitalisation s'applique sur tout le territoire de la municipalité;

Attendu que le débiteur de taxes foncières imposées à l'égard d'un bâtiment faisant l'objet des travaux admissibles au programme de revitalisation bénéficie d'un crédit de taxes foncières transférable aux conditions suivantes :

- a) Le permis municipal requis doit est émis avant le début des travaux.
- b) Le permis municipal requis pour ces travaux est délivré après le 1 janvier 2017 et avant le 30 novembre 2017.
- c) Les travaux sont complètement effectués et terminés entre la date d'émission du permis municipal et le **31 décembre 2017**;
- d) Toutes taxes municipales, tous arrérages de taxes municipales, tout intérêt, tout droit, tout permis, toute dette due et exigible par la municipalité du débiteur requérant le crédit de taxes foncières ont été acquittés, préalablement à l'émission du permis municipal.
- e) Toutes les lois et les règlements sont respectés.

Attendu que pour l'exercice financier au cours duquel le permis a été émis (2017) ainsi que les deux (2) exercices financiers suivants (2018 et 2019), le crédit de taxes foncières par unité d'évaluation, est égal à la différence entre le montant qui seraient dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée, eut été des travaux et le montant des taxes qui est effectivement dû;

Attendu que sous réserve des dispositions du présent règlement, le secrétaire-trésorier est autorisé à accorder le crédit de taxes foncières au débiteur éligible sur le dernier versement de taxes de chaque exercice financier. Toutefois, aucun crédit de taxes foncières ne peut être accordé avant l'expiration du délai pour formuler une plainte à l'égard d'inscription au rôle d'évaluation ou au rôle de valeur locative;

Attendu qu'au cas où une contestation naîtrait de l'exactitude, de la présence ou de l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation ou au rôle de valeur locative, le crédit de taxes foncières ne peut être octroyé qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation;

Attendu que le débiteur de taxes foncières à l'égard d'une unité d'évaluation ne peut pas formuler plus d'une demande de crédit de taxes foncières au cours du programme de revitalisation décrété par le présent règlement;

Attendu que le programme de revitalisation n'est pas en accord avec les exigences de la L.A.U. (article 85.2) ;

Par conséquent, il est proposé par M. le conseiller Fernand Dion, appuyé par M. le conseiller Robert Blais et résolu unanimement ce qui suit :

Que le préambule fait partie intégrante à cette résolution;

Que la municipalité applique ce programme de revitalisation pour l'année 2017.

17. PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE LA MRC D'ABITIBI - ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Les membres du conseil ont discuté du sujet. La municipalité effectue présentement des vérifications et une décision finale sera prise au cours des prochaines semaines.

18. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'AQUEDUC

Reporté à une réunion ultérieure.

19. APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX AU COMPLEXE SPORTIF

30-02-17

Appel d'offres pour les travaux au complexe sportif

Attendu que la municipalité va recevoir une subvention de 500 000 \$ dans le cadre d'un programme fédéral;

Attendu que la municipalité doit faire un appel d'offres pour effectuer lesdits travaux;

Sur proposition de M. le conseiller Robert Blais, appuyé par M. Mario Inkel et résolu unanimement ce qui suit :

D'annuler la résolution 11-01-17

D'autoriser le Directeur général et secrétaire-trésorier faire un appel d'offres pour effectuer les travaux au complexe sportif.

20. VARIA

20.1 PROJET DE FROMAGERIE EN ZONE AG-1 – UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE

31-02-17

Projet de fromagerie en zone Ag-1 – utilisation à des fins autres que l'agriculture

Attendu que M. Évelyne Rancourt, agronome, a présenté aux membres du conseil un projet de fromagerie en zone agricole provincial;

Attendu que le projet est situé sur le lot 3 615 099 et que ce dernier est situé dans la zone Ag-1 (zonage municipal);

Attendu que la fromagerie serait implantée sur le lot 3 615 099 de la résidence familiale et que ce dernier bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation résidentielle;

Attendu que selon la grille des spécifications de la zone Ag-1, les usages complémentaires suivants sont autorisés, conditionnels à l'autorisation de la C.P.T.A.Q. :

- Complémentaire de commerce;
- Complémentaire de service;
- Complémentaire industriel et para-industriel;
- Gîte du passant, table d'hôte.

Attendu que selon l'article 5.11.3.2 du règlement de zonage en vigueur, la fromagerie serait incluse dans l'usage complémentaire industriel et para-industriel;

Attendu que l'emplacement de la fromagerie est stratégique, car l'apport en matière première est situé à proximité, en l'occurrence la Ferme Larard inc. ;

Attendu que la Ferme Larard inc, est une ferme familiale et que le conjoint de Mme Rancourt est l'un des actionnaires de ladite ferme;

Attendu que la Ferme Larard inc. est une ferme laitière;

Attendu que la Ferme Larard détient une préférence d'achat sur le lot 3 615 099;

Attendu que la venue de ce type de commerce serait avantageuse pour la Ferme Larard inc. et serait créateur d'emploi;

Attendu qu'en considérant les liens entre ledit commerce et la Ferme Larard inc., les risques que la fromagerie soit contraignante pour le secteur agricole sont pratiquement inexistantes;

Attendu que le marché fromager est peu développé dans notre région;

Attendu que la venue d'une fromagerie sur notre territoire permettrait de diversifier davantage notre économie;

Sur proposition de M. le conseiller Israël Frenette-Élément, appuyé par M. Fernand Dion et résolu unanimement ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la municipalité appui le présent projet.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

22. LEVÉE DE LA SESSION

La session est levée, il est 20h54

Raymond Carignan
Maire

Richard Michaud
Directeur Général /Sec. Très.